

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2020 A 19 H 00

PRESENTS : Mesdames Marie-Jeanne DABADIE, Anne DE CASTRO, Philomène BOURGEOIS, Françoise RENARD, Cécile FOMBARON, Nelly MAILLOT, Sophie MACCAGNO, Sandrine MARCHAND et Messieurs Didier DEZANDRE, Thierry FEUGIER, Michel CHALOIN, Jean-Luc TOURNIER, Alexandre MATRAIRE, Sébastien DUBOUCHEZ, Alain FUSTIER.

ABSENTS EXCUSES : Madame Jacky CHALANCON et Monsieur Joseph ROMERA.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Pierre PERROT donne pouvoir à Madame Philomène BOURGEOIS,
Monsieur Christophe MOCELLIN donne pouvoir à Madame Marie-Jeanne DABADIE.

Monsieur Sébastien DUBOUCHEZ est désigné comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 20 H 28,

Madame Le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers, déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} septembre 2020 :

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 01/09/2020.

1. Subventions aux associations (2020-031)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes administratifs rencontrés lors de la transmission des différentes délibérations votées précédemment, à la Préfecture de l'Isère.

Madame le Maire invite donc l'ensemble des conseillers à voter de nouveau l'attribution des subventions annuelles 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des subventions versées aux associations pour l'année 2020.

2. Décision modificative n°1 – section d'investissement (2020-032)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de renouveler le serveur informatique de la mairie justifié par faible capacité de sauvegarde.

Le coût d'installation du nouveau serveur informatique, a été évalué par la société PICON INFORMATIQUE à hauteur de 11 280 euros TTC (Devis n°DV006757 en date du 20 juillet 2020).

Madame le Maire indique à l'ensemble des Conseillers qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau serveur, avec onduteur et effectuer la migration de l'ensemble des données sur le nouveau matériel.

Madame le Maire précise que le budget primitif 2020, à l'article 2183 « Achat de matériel de bureau informatique » n'est pas assez approvisionné, d'où la nécessité d'effectuer un virement de 11 000 euros.

Madame le Maire propose une diminution de l'article 2151 « Réseaux de voirie » du montant de 11 000 euros afin d'approvisionner l'article 2183 « Matériel de bureau et informatique » du même montant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie	11 000,00 €	
D 2183 : Matériel de bureau et info.		11 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 000,00 €	11 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'imputation comptable diminuant l'article 2151 Réseaux de voirie, pour l'augmentation de l'article 2183 Matériel de bureau et informatique pour le montant de 11 000 euros.

3. Utilisation des salles communales : 2 conventions et 3 tableaux présentant les tarifs de location joints en annexes (2020-033)

Madame le Maire propose à Madame Anne DE CASTRO de prendre la parole afin de présenter les nouveaux tarifs et conventions de location des salles communales.

L'ensemble des salles est proposé à la location et au prêt à toutes associations et habitants de Saint-Sauveur, et toutes personnes et professionnels appartenant au territoire de la Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communautés (SMVIC).

Madame DE CASTRO explique à l'ensemble des Conseillers qu'il sera demandé une caution de 1 000 euros à toutes personnes souhaitant louer la salle Multi activités, et une caution de 250 euros pour le ménage avant la restitution des clés. Le jour réservé au ménage sera le lundi.

La majorité des conseillers juge opportun d'octroyer une participation symbolique de 50 euros à toutes les associations de Saint-Sauveur à partir de la troisième demande de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION) le contenu des conventions et tarifs de locations des salles communales.

4. Création d'un Conseil Municipal Jeunes (2020-034)

Madame Le Maire invite Madame Philomène BOURGEOIS à prendre la parole.

Madame BOURGEOIS présente au Conseil Municipal le rôle d'un conseil Municipal de jeunes (CMJ). Il s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal de jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

- **Objectif : un projet éducatif**

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble du Conseil Municipal.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial.

Le Conseil Municipal Jeunes aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CMJ seront accompagnés par des référents représentants du Conseil Municipal adultes afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers jeunes seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions. Le Conseil Municipal Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les jeunes aient leur juste place au sein de la commune.

- **Cadre législatif et réglementaire**

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ». Le Conseil Municipal Jeunes de Saint-Sauveur est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

- **Modalités**

Le Conseil Municipal Jeunes réunira les conseillers élus, âgés de 8 à 16 ans, élus pour deux ans par un collège électoral. Les candidats seront en binôme fille-garçon pour respecter la parité. Pour être candidat, le jeune doit être domicilié à Saint-Sauveur, et faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale). Un règlement sera constitué afin d'en expliquer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus appartenant au CMJ, composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs, déroulement des élections, dossier et demande de candidature, campagne électorale, vacances, démission, radiation, déroulement du CMJ, commissions, séances plénières. Les assemblées du Conseil Municipal Jeunes donneront lieu à un compte-rendu présenté au Conseil Municipal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal Jeunes.

Vu la commission municipale Jeunesse, réunie le 30 septembre 2020,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité : d'approuver la création du Conseil Municipal Jeunes dans les conditions ci-dessus précisées.

5. Questions diverses :

➤ Projet d'installation d'un panneau lumineux d'information :

Madame le Maire demande à Monsieur Michel CHALOIN de présenter le projet d'installation du panneau d'information lumineux.

Monsieur CHALOIN indique avoir reçu des devis pour l'installation du panneau d'information lumineux positionné près de la Mairie.

Le devis le mieux disant est celui de la société Lumiplan : coût du panneau d'affichage avec installation complète 10 704 euros TTC, avec maintenance gratuite durant 2 ans (539 euros par an au-delà).

➤ La commune de Saint-Sauveur est choisie pour organiser le prochain comice agricole 2021, qui se déroulera derrière l'église.

➤ Pour fêter la fin de l'année 2020 aux aînés de la Commune de Saint-Sauveur, le C.C.A.S. proposera pour chacun, le choix d'obtenir un colis ou un bon repas (dans l'un des trois restaurants implantés à Saint-Sauveur : le Saigon Do, O Loft ou le Salvérien) pour un montant maximum de 25 euros par personne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 48.

Le secrétaire de séance,

Sébastien DUBOUCHEZ

Le Maire,

Marie-Jeanne DABADIE